

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAONE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE  
67 rue François Mitterrand  
70170 PORT SUR SAÔNE

SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Nombre de membres : afférents au Conseil 56  
en exercice 56  
qui ont délibéré 45

Date de la convocation : 20/02/2020  
Date d'affichage : 11/03/2020

L'an deux mil vingt, le 2 mars, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

**Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :** **AMANCE** : BERTIN Jean-Marie, **AMONCOURT** : POUGEUX Aline, **AUXON-LES-VESOUL** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : HUGEDET Didier, **BOURGUIGNON LES CONFLANS** : MICHEL Henri, **BUFFIGNECOURT** : DUCHET Isabelle, **CHAUX-LES-PORT** : BARBLU Gérard, **CONFLANDEY** : LÉBOUBE Gérard, **CONTREGLISE** : LALLOZ Claude, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : CACHOT Emilie, **EQUEVILLEY** : DEVAUX Elisabeth, **FAVERNEY** : GEORGES Daniel, GUEDIN François, **FLAGY** : CORNUEZ Michel, **FLEUREY LES FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **GRATTERY** : LALLEMAND Jacques, **MERSUAY** : PETITFILS Roland, **MONTUREUX-LES-BAULAY** : BERNARD Marcel, **NEUREY EN VAUX** : LIGEY Philippe, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, HUMBLOT René, **PORT-SUR-SAONE** : MARIOT Jean-Paul, MADIOT Éric, PEPE Jean, SIBILLE Jean-Marie, CERDAN Alain, MARTIN Bernard, **SAINT-REMY** : METTELET Christian, MOREL Véronique, **SAPONCOURT** : RIGOULOT Jean-Baptiste, **SCYE** : JACHEZ Roland, **SENONCOURT** : BREGIER Véronique, **LE-VAL-SAINT-ELOI** : PINOT Daniel, **VAROGNE** : GROSSOT Gérard, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE** : RIESER Joël, **VILLERS-SUR-PORT** : DURGET Gérard, **VILORY** : GAUTHIER Daniel.

**Absent(s) :** **CHARGEY LES PORT** : DAROSEY Xavier, **FAVERNEY** : BURNEY Gérard, **NEUREY EN VAUX** : SAGET Alain, **PORT SUR SAONE** : MONTEIL Angélique, CHAMBON Laurence, LAVIEZ Edith, COLINET Lydie, **POLAINCOURT** : DELAITRE Michel, **PURGEROT** : HENRY Franck.

**Absent(e)s Excusé(e)s :** **BREUREY-LES-FAVERNEY** : CREVOISIER Amélie, **PORT SUR SAONE** : CHAMPION Sibille, **PROVENCHERE** : PLAZA François, LEUVREY Jean.

**Pouvoirs :** **AMANCE** : JACQUOT Béatrice donne pouvoir à BERTIN Jean-Marie, **BOUGNON** : THOUILLEUX Gérard donne pouvoir à HUGEDET Didier, **BREUREY LES FAVERNEY** : FOUGOU Karine donne pouvoir à GEORGES Daniel, **MENOUX** : GARRET Yves donne pouvoir à FRANCK-GRANDIDIER Isabelle.

BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

## **1- VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019**

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes tiers, ainsi que les états de l'actif les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'elle a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de :**

- ***Approuver les comptes de gestion 2019 (Budget Principal, Budget annexe Péricolaire, Budget annexe Scolaire, Budget annexe Camping, Budget annexe Crèches, Budget annexe Port de Plaisance, Budget annexe ZAE Faverney, Budget annexe ZAE La Mognotte I, Budget annexe ZAE La Mognotte II, Budget annexe ZA Villers, Budget annexe ZAE Auxon)***
- ***Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.***
- ***Statuer sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires***
- ***Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives***
- ***Déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.***

## 2- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

### Budget principal

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	585 918,95	0,00	0,00	423 142,06	162 776,89	
Opérations de l'exercice	1 347 067,65	1 261 302,90	6 140 812,25	7 058 129,28	7 487 879,90	8 319 432,18
<b>TOTAUX</b>	<b>1 932 986,60</b>	<b>1 261 302,90</b>	<b>6 140 812,25</b>	<b>7 481 271,34</b>	<b>7 650 656,79</b>	<b>8 319 432,18</b>
Résultats de clôture	671 683,70			1 340 459,09		668 775,39
Restes à réaliser	193 866,00	181 271,00	0,00	0,00	193 866,00	181 271,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 126 852,60</b>	<b>1 442 573,90</b>	<b>6 140 812,25</b>	<b>7 481 271,34</b>	<b>7 844 522,79</b>	<b>8 500 703,18</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>684 278,70</b>			<b>1 340 459,09</b>		<b>656 180,39</b>

### Budget camping

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - CAMPING						
Résultats reportés		17 760,05		13 240,68		31 000,73
Opérations de l'exercice	29 406,51	48 536,25	99 542,13	91 236,78	128 948,64	139 773,03
<b>TOTAUX</b>	<b>29 406,51</b>	<b>66 296,30</b>	<b>99 542,13</b>	<b>104 477,46</b>	<b>128 948,64</b>	<b>170 773,76</b>
Résultats de clôture		36 889,79		4 935,33		41 825,12
Restes à réaliser	1 529,00	0,00	0,00	0,00	1 529,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>30 935,51</b>	<b>66 296,30</b>	<b>99 542,13</b>	<b>104 477,46</b>	<b>130 477,64</b>	<b>170 773,76</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>35 360,79</b>		<b>4 935,33</b>		<b>40 296,12</b>

### Budget scolaire

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET SCOLAIRE						
Résultats reportés	463 070,91			16 237,79	446 833,12	
Opérations de l'exercice	1 980 810,32	4 354 955,16	933 735,77	1 215 718,55	2 914 546,09	5 570 673,71
<b>TOTAUX</b>	<b>2 443 881,23</b>	<b>4 354 955,16</b>	<b>933 735,77</b>	<b>1 231 956,34</b>	<b>3 361 379,21</b>	<b>5 570 673,71</b>
Résultats de clôture		1 911 073,93		298 220,57		2 209 294,50
Restes à réaliser	6 876 183,00	4 873 503,00	0,00	0,00	6 876 183,00	4 873 503,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>9 320 064,23</b>	<b>9 228 458,16</b>	<b>933 735,77</b>	<b>1 231 956,34</b>	<b>10 237 562,21</b>	<b>10 444 176,71</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>91 606,07</b>			<b>298 220,57</b>		<b>206 614,50</b>

## Budget périscolaire

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET PERISCOLAIRE</b>						
Résultats reportés	16 319,27			104 662,16		88 342,89
Opérations de l'exercice	24 259,36	20 675,31	1 036 474,51	1 105 371,00	1 060 733,87	1 126 046,31
<b>TOTAUX</b>	<b>40 578,63</b>	<b>20 675,31</b>	<b>1 036 474,51</b>	<b>1 210 033,16</b>	<b>1 060 733,87</b>	<b>1 214 389,20</b>
Résultats de clôture	19 903,32			173 558,65		153 655,33
Restes à réaliser	8 405,00	3 254,00	0,00	0,00	8 405,00	3 254,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>48 983,63</b>	<b>23 929,31</b>	<b>1 036 474,51</b>	<b>1 210 033,16</b>	<b>1 069 138,87</b>	<b>1 217 643,20</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>25 054,32</b>			<b>173 558,65</b>		<b>148 504,33</b>

## Budget Port de plaisance

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - PORT DE PLAISANCE</b>						
Résultats reportés		16 144,19		54 476,22		70 620,41
Opérations de l'exercice	14 805,35	19 216,00	33 478,31	43 750,76	48 283,66	62 966,76
<b>TOTAUX</b>	<b>14 805,35</b>	<b>35 360,19</b>	<b>33 478,31</b>	<b>98 226,98</b>	<b>48 283,66</b>	<b>133 587,17</b>
Résultats de clôture		20 554,84		64 748,67		85 303,51
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>14 805,35</b>	<b>35 360,19</b>	<b>33 478,31</b>	<b>98 226,98</b>	<b>48 283,66</b>	<b>133 587,17</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>20 554,84</b>		<b>64 748,67</b>	<b>0,00</b>	<b>85 303,51</b>

## Budget crèches

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - CRECHES</b>						
Résultats reportés	21 549,83	0,00		2 445,96	19 103,87	
Opérations de l'exercice	79 977,68	80 218,96	275 237,76	295 970,81	355 215,44	376 189,77
<b>TOTAUX</b>	<b>101 527,51</b>	<b>80 218,96</b>	<b>275 237,76</b>	<b>298 416,77</b>	<b>374 319,31</b>	<b>376 189,77</b>
Résultats de clôture	21 308,55			23 179,01		1 870,46
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>101 527,51</b>	<b>80 218,96</b>	<b>275 237,76</b>	<b>298 416,77</b>	<b>374 319,31</b>	<b>376 189,77</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>21 308,55</b>			<b>23 179,01</b>		<b>1 870,46</b>

## Budget ZA FAVERNEY

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE FAVERNEY</b>						
Résultats reportés	240 093,95			50 734,21	189 359,74	
Opérations de l'exercice	231 360,99	240 093,95	241 204,95	241 760,99	472 565,94	481 854,94
<b>TOTAUX</b>	<b>471 454,94</b>	<b>240 093,95</b>	<b>241 204,95</b>	<b>292 495,20</b>	<b>661 925,68</b>	<b>481 854,94</b>
Résultats de clôture	231 360,99			51 290,25	180 070,74	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>471 454,94</b>	<b>240 093,95</b>	<b>241 204,95</b>	<b>292 495,20</b>	<b>661 925,68</b>	<b>481 854,94</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>231 360,99</b>			<b>51 290,25</b>	<b>180 070,74</b>	

## Budget ZA LA MOGNOTTE PORT SUR SAONE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE PORT/SAONE</b>						
Résultats reportés		134 467,15	0,00	39 361,31		173 828,46
Opérations de l'exercice	0,00	49 014,00	49 329,21	47 248,00	49 329,21	96 262,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>183 481,15</b>	<b>49 329,21</b>	<b>86 609,31</b>	<b>49 329,21</b>	<b>270 090,46</b>
Résultats de clôture		183 481,15		37 280,10		220 761,25
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>183 481,15</b>	<b>49 329,21</b>	<b>86 609,31</b>	<b>49 329,21</b>	<b>270 090,46</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>183 481,15</b>		<b>37 280,10</b>	<b>0,00</b>	<b>220 761,25</b>

## Budget ZA LA MOGNOTTE II – PORT SUR SAONE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA MOGNOTTE II PORT/SAONE</b>						
Résultats reportés	54 041,73		263,00		54 304,73	
Opérations de l'exercice	54 041,73	54 041,73	54 205,73	54 041,73	108 247,46	108 083,46
<b>TOTAUX</b>	<b>108 083,46</b>	<b>54 041,73</b>	<b>54 468,73</b>	<b>54 041,73</b>	<b>162 552,19</b>	<b>108 083,46</b>
Résultats de clôture	54 041,73		427,00		54 468,73	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>108 083,46</b>	<b>54 041,73</b>	<b>54 468,73</b>	<b>54 041,73</b>	<b>162 552,19</b>	<b>108 083,46</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>54 041,73</b>		<b>427,00</b>		<b>54 468,73</b>	

## Budget ZA AUXON

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - ZAE AUXON</b>						
Résultats reportés	480 374,18			424 607,43	55 766,75	
Opérations de l'exercice	528 243,06	506 375,83	508 315,08	508 094,44	1 036 558,14	1 014 470,27
<b>TOTAUX</b>	<b>1 008 617,24</b>	<b>506 375,83</b>	<b>508 315,08</b>	<b>932 701,87</b>	<b>1 092 324,89</b>	<b>1 014 470,27</b>
Résultats de clôture	502 241,41			424 386,79	77 854,62	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 008 617,24</b>	<b>506 375,83</b>	<b>508 315,08</b>	<b>932 701,87</b>	<b>1 092 324,89</b>	<b>1 014 470,27</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>502 241,41</b>			<b>424 386,79</b>	<b>77 854,62</b>	

## Budget ZA VILLERS SUR PORT

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - ZA VILLERS SUR PORT</b>						
Résultats reportés	377 266,77	0,00	0,00	377 848,35		581,58
Opérations de l'exercice	500 754,71	503 237,77	503 172,96	500 837,28	1 003 927,67	1 004 075,05
<b>TOTAUX</b>	<b>878 021,48</b>	<b>503 237,77</b>	<b>503 172,96</b>	<b>878 685,63</b>	<b>1 003 927,67</b>	<b>1 004 656,63</b>
Résultats de clôture	374 783,71			375 512,67		728,96
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>878 021,48</b>	<b>503 237,77</b>	<b>503 172,96</b>	<b>878 685,63</b>	<b>1 003 927,67</b>	<b>1 004 656,63</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>374 783,71</b>			<b>375 512,67</b>		<b>728,96</b>

***Le Président se retire.***

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité les comptes administratifs 2019.***

### **3/ AFFECTATIONS DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2019**

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les affectations de résultats du budget principal et des budgets annexes (Camping, crèches, Port de plaisance, périscolaire, scolaire, ZA Auxon, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte 1, ZAE La Mognotte 2, ZA Villers-sur-Port).***

## 4/ DEMANDES DE SUBVENTIONS

### A- ECOLE PERGAUD – REFECTION DE DEUX SALLES DE CLASSE – BCD – RASED ET SALLE D'ACTIVITES

L'école Pergaud de Port-sur-Saône, qui accueille quelques 250 élèves, est vieillissante et nécessite des entretiens et réfections régulières de manière à assurer l'accueil des enfants dans de bonnes conditions.

Des travaux de réparation et d'amélioration des salles de classe, aux niveaux des plafonds, murs et luminaires, des travaux de réfection de l'éclairage du Rased, des travaux de réfection des murs et boiseries en salle d'activités et BCD, permettraient d'en améliorer significativement l'acoustique, le confort visuel et l'isolation.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil départemental de la Haute-Saône, au titre de sa politique d'aide à l'amélioration/réparation des bâtiments scolaires.

Le Président précise que la communauté s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à solliciter cette subvention et ouvrir des crédits par anticipation du vote du budget suivant le plan de financement ci-après :***

#### PLAN FINANCEMENT ECOLE PERGAUD – PORT SUR SAONE

##### Dépenses :

##### Salle de classe n°4

Plafonds suspendus + isolation	
Peinture murs – boiseries et radiateurs	
Rideaux	
Eclairage salle jeds	10 085.07 € HT

##### Salle de classe n°5

Plafonds suspendus + isolation	
Peinture murs – boiseries et radiateurs	
Rideaux	
Eclairage salle jeds	10 278.03 € HT

##### Rased

Eclairage salle jeds	171.25 € HT
----------------------	-------------

##### BCD

Peinture murs – boiseries	1 388.35 € HT
---------------------------	---------------

##### Salle d'activités

Peinture murs – boiseries	1 480.43 € HT
---------------------------	---------------

##### TOTAL :

	23 403.13 € HT
--	----------------

##### TOTAL :

	28 083.75 € TTC
--	-----------------

##### Recettes :

Subvention sollicitée du Conseil Départemental (30 %) :	7 020.00 €
FCVA :	4 606.00 €
Autofinancement :	16 457.75 €

## **B- MOBILIER DU PÔLE EDUCATIF COMMUNAUTAIRE A FAVERNEY**

Le pôle éducatif communautaire à Faverney verra l'achèvement de ses travaux en juin 2020, et une ouverture pour la rentrée de septembre 2020.

Des matériels et équipements existants dans les écoles qui seront amenées à fermer lors de l'ouverture de ce dernier seront bien sûr conservés et réutilisés. Néanmoins, tous les équipements présents dans ces écoles ne sont pas « récupérables » et ne correspondent pas aux modalités nouvelles d'enseignement et d'éducation. En outre, du fait du projet de construction de pôle éducatif en cours, le mobilier de ces écoles n'a pas fait l'objet d'importants investissements au cours de ces dernières années.

Les lieux d'enseignement et de formation nécessitent des mobiliers adaptés et spécifiquement destinés aux enfants et aux adultes travaillant sur site. Une grande partie du mobilier destiné au rangement a été incluse dans les marchés de travaux, permettant de meubler les différentes salles sur-mesure, mais un nombre important d'équipements et mobiliers reste à acquérir.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire décident de :***

- Solliciter l'Etat, ici au titre de la DETR (modernisation de l'offre scolaire et périscolaire), à hauteur de 40% du total ;***
- Solliciter le Département de la Haute-Saône, au titre de son aide à l'acquisition de matériel et mobilier spécifiques aux classes maternelles, à hauteur de 20% ;***
- Solliciter la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Saône, au titre de son soutien aux investissements mobiliers, à hauteur de 40 % des investissements destinés au centre périscolaire de ce pôle éducatif.***
- Ouvrir des crédits par anticipation du vote du budget suivant le plan de financement ci-après,***
- Lancer une procédure de marché.***



Coûts		HT	
Mobilier et équipements "Maternelle"		40 259,00 €	
Mobilier et équipements "Centre périscolaire"		51 120,00 €	
Mobilier et équipements "adultes" et "Elémentaire"		53 845,00 €	
<b>TOTAL COÛTS</b>		<b>145 224,00 €</b>	
Financement	Taux de financement	Montant subventionnable	Subvention sollicitée
Conseil départemental - sur équipements "Maternelle"	20%	40 000,00 €	8 000,00 €
CAF - Mobilier centre périscolaire	40%	51 120,00 €	20 448,00 €
DETR - sur l'ensemble	40%	145 224,00 €	58 089,60 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>	<b>60%</b>		<b>86 537,60 €</b>
<b>Reste à charge pour la communauté Terres de Saône</b>		<b>40%</b>	<b>58 686,40 €</b>

Le Président précise que la communauté s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

### **C- VIDEOPROTECTION DU PÔLE EDUCATIF COMMUNAUTAIRE A FAVERNEY**

Le pôle éducatif communautaire à Faverney, dont l'ouverture se fera pour la rentrée de septembre prochain, ne sera pas occupé en permanence. Certain des pans des bâtiments sont relativement isolés de toute visibilité et cette configuration peut être un facteur d'incivilité ou de vandalisme. En outre, le pôle nouvellement sorti de terre peut être un lieu propice à l'intrusion et au vol.

Ainsi, et de manière à sécuriser le site du pôle éducatif communautaire, empêcher les actes de vandalisme et incivilités, et prévenir les vols, il a été jugé important de mettre en place un système de vidéoprotection. Le système de vidéoprotection se voudra surtout dissuasif, un outil complémentaire à l'action de la Gendarmerie sur le terrain.

Cette vidéoprotection couvrira tous les angles du bâtiment ; les 12 caméras seront disposées comme suit :



Le public sera bien entendu informé de l'existence du dispositif de vidéoprotection par le biais d'affiches ou pancartes comportant un pictogramme représentant une caméra, et donc compréhensibles pour tout public. Ces pancartes seront positionnées dans les lieux stratégiques de manière à ce que chacun soit informé de la présence des caméras

En outre, et conformément à L'article L.253-5 du code de la Sécurité intérieure, seront également indiquées les coordonnées du responsable du système (nom ou qualité, numéro de téléphone).

Le budget pour cet investissement est de 15 169.56,00 € HT. Ce coût comprend :

- 12 caméras et supports
- La licence
- L'installation
- Le câblage
- La mise en service

Afin d'aider la collectivité à financer cet équipement, il est proposé de solliciter l'aide de la Préfecture de Haute-Saône, au titre de la DETR, et suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT
Câblage	5 200,00 €
Appareils	8 945,33 €
Supports muraux	247,97 €
Programmation et mise en service	776,26 €
<b>TOTAL COÛTS</b>	<b>15 169,56 €</b>

RECETTES			
Financiers	Montant subventionnable	Taux de subvention	Montant de la subvention sollicitée

Etat, au titre de la DETR	€ 15 169,56	50%	7 584,78 €
<b>TOTAL SUBVENTION</b>			<b>7 584,78 €</b>
<b>Reste à financer pour la communauté Terres de Saône</b>			<b>7 584,78 € HT</b>

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire décident d'autoriser et accepter d'ouvrir des crédits par anticipation du vote du budget suivant le plan de financement ci-avant.***

Le Président précise que la communauté s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

#### **5/ OUVERTURE DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE – SAISON 2020**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'ouvrir la piscine communautaire au public pour la saison 2020 :**

- Du mercredi 1er juillet 2020 au dimanche 30 août 2020
- Du lundi au dimanche de 13h30 à 19h00.

#### **6/ ADHESIONS 2020**

Le Président présente au Conseil Communautaire la proposition d'adhésion au CAUE, à l'AMF, au PAYS VESOUL VAL DE SAONE, à l'AdCF, aux SOURCES DU PARC, à la COFOR, à Culture 70 et au SIED pour l'année 2020.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :***

- ***D'adhérer au CAUE, à l'AMF, au PAYS VESOUL VAL DE SAONE, à l'AdCF, AUX SOURCES DU PARC, à la COFOR, à Culture 70 et au SIED pour l'année 2020,***
- ***De mandater le Président à l'exécution de la présente,***
- ***De donner pouvoir au Président pour la signature de tout acte à cet effet.***

#### **7/ AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'URACOFOR POUR L'ANNEE 2020**

Le Président présente la proposition de convention d'animation du volet bois forêt proposée par l'URACOFOR dans le cadre de la démarche TEPOS engagée par Terres de Saône.

La ressource « bois » étant une composante essentielle du territoire et une véritable ressource à valoriser dans TEPOS, le Président propose de se faire accompagner par l'URACOFOR sur cette thématique.

Il propose une durée d'accompagnement de 10 jours sur l'année 2020.  
Il précise que cet accompagnement est financé à 80% par la Région et l'ADEME.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention avec l'URACOFOR pour l'année 2020.***

## **8/ DEMANDES DE SUBVENTIONS VOIRIE**

### **A. Demande de subventions AED + Bordures / Voirie 2020**

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre des BORDURES et AED pour les cantons de Port-sur-Saône, Jussey, Saint Loup et Vesoul 2 pour l'année 2020 et de donner pouvoir au Président pour la signature de tout acte à cet effet.***

### **B. Demande de subventions au titre des amendes de police sur les communes membres de la communauté de communes / Voirie 2020**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Terres de Saône.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre des amendes de police pour l'ensemble des projets de voirie des communes de Terres de Saône pour l'année 2020.***

## **9/ DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE**

(LOI N°84-53 MODIFIEE – ART. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Président propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70),

Le président présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire :**

- ***APPROUVENT la convention cadre susvisée telle que présentée par le Président,***
- ***AUTORISENT le Président ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,***
- ***AUTORISENT le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,***
- ***DISSENT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.***

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

## **10/ RENOUVELLEMENT CONTRAT SOFAXIS AVEC LE CDG 70**

Le Président expose :

- L'opportunité pour l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le CDG70 à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.***

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

## **11/ RESTRUCTURATION DES ECOLES D'AMANCE SUR UN SITE UNIQUE :**

### **A/ Validation de l'esquisse**

*Vu les délibérations 6B du 11 juin 2018, 8A et 8D du 12 juillet 2019, et 8 du 21 octobre 2019,*

Le Président rappelle à l'Assemblée la volonté des élus communautaires de restructurer les écoles d'Amance sur un site unique. Dans cet objectif, un maître d'œuvre a été recruté, le cabinet Tardy.

Le cabinet Tardy a présenté une esquisse le 19 février 2020 au groupe de travail Amance présidé par Monsieur Luc Simonel. Cette esquisse répond aux divers objectifs techniques et fonctionnels inscrits dans le programme des travaux établi par le cabinet JLG Conseil (lui-même mandaté par la collectivité pour réaliser cette phase du projet).

Le groupe de travail a donc décidé d'émettre un avis favorable et demandé au Président de bien vouloir valider cette esquisse. Cela permettra au cabinet Tardy de continuer sa mission et de travailler sur la phase « avant-projet sommaire ».

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de suivre l'avis du groupe de travail et de l'autoriser à valider cette esquisse.***

## **11/ RESTRUCTURATION DES ECOLES D'AMANCE SUR UN SITE UNIQUE :**

### **B/ Validation du plan de financement et demandes de subventions**

Dans le cadre de l'opération de restructuration des écoles d'Amance sur un site unique, le travail du maître d'œuvre est suffisamment avancé pour que la collectivité soit en mesure de solliciter des subventions :

- A l'Etat, au titre de la DETR 2020, pour l'ensemble de l'opération de restructuration citée précédemment,
- Au Département de la Haute-Saône, dans le cadre de sa politique d'aide à la construction, l'extension et la restructuration de bâtiments scolaires, en vertu des règles fixées dans son règlement
- Au Département de Haute-Saône et à la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour la création d'un terrain multisports dans le cadre de cette restructuration, et suivant leurs règlements intérieurs respectifs.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de restructuration de l'école d'Amance peut être présenté comme suit, en date du 19/02/20 et suivant le chiffrage réalisé par la maîtrise d'œuvre sur la base des estimations en phase esquisse :

COÛTS				
<b>Ingénierie</b>				
AMO Etude faisabilité et prog				4 000 €
Diagnostics immobiliers (BEI-FC)				1 617 €
Levé topographique (BOFFY)				650 €
Maîtrise d'œuvre				126 750 €
Frais insertion Maitrise d'œuvre				3 367 €
Indemnités recrutement Mœ				6 548 €
Frais insertion Marchés travaux				- €
Mission SPS (VERITAS)				2 950 €
Contrôle technique (SOCOTEC)				4 530 €
AMO (désignation Mo-Etude-ACT)				17 000 €
Divers				20 000 €
Assurances				20 000 €
<b>Sous-total Ingenierie</b>				<b>207 412,00 €</b>
<b>Travaux</b>				
	<b>ratio/m²</b>	<b>m²</b>	<b>Montants</b>	
Restructuration de l'existant	1 200,00 €	741		889 200,00 €
Création extension	1 900,00 €	135		256 500,00 €
Création d'un préau	600,00 €	128		76 800,00 €
Aménagements extérieurs (cours)	100,00 €	1000		100 000,00 €
Terrain multisports				83 000,00 €
Imprévis (5% des travaux)				70 275,00 €
<b>Sous-total travaux</b>				<b>1 475 775,00 €</b>
<b>TOTAL COÛTS de l'opération</b>			<b>1 683 187,00 €</b>	
<b>SUBVENTIONS</b>				
	<b>Taux</b>		<b>Montant subventionnable</b>	<b>Subvention sollicitée</b>
<b>Département</b>				
Préau	30%	600/m²	76 800,00 €	23 040,00 €
Aménagements extérieurs	20%		100 000,00 €	20 000,00 €
Restructuration	25%	965/m²	715 065,00 €	178 766,25 €
Construction neuve	25%	1650/m²	222 750,00 €	55 687,50 €
Terrain de sport	25%		30 000,00 €	7 500,00 €
			<b>Ss-total</b>	<b>284 993,75 €</b>
<b>Etat</b>				
Préau	30%	600/m²	76 800,00 €	23 040,00 €
Aménagements extérieurs	40%		100 000,00 €	40 000,00 €
Restructuration	20%	965/m²	715 065,00 €	143 013,00 €
Construction neuve	20%	1650/m²	222 750,00 €	44 550,00 €
Terrain de sport	40%		83 000,00 €	33 200,00 €
			<b>Ss-total</b>	<b>283 803,00 €</b>
<b>Région</b>				
Terrain de sport	20%		83 000,00 €	16 600,00 €
			<b>Ss-total</b>	<b>16 600,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			<b>35%</b>	<b>585 396,75 €</b>
<b>Reste à Financer</b>				<b>1 097 790,25 €</b>
<b>Participation commune d'Amance</b>			<b>6%</b>	<b>99 779,03 €</b>
<b>Reste à charge pour Terres de Saône</b>			<b>59%</b>	<b>998 011,23 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :**

- **Valider ce plan de financement.**
- **Autoriser le Président à déposer les demandes de subventions telles que décrites ci-avant.**

**Il précise en outre qu'il s'agit d'une ouverture de crédits par anticipation au vote du budget pour cette opération (en vertu de l'article L1612-1 du Code de Collectivités territoriales) et suivant le plan de financement ci-avant.**



## **12- FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2020**

**Le Conseil communautaire,**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 et l'arrêté préfectoral n°70-2017-12-27-006 du 27 décembre 2017 modifiant les statuts de Terres de Saône intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

***Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) ;***

***Vu les modifications apportées par la Loi de Finances 2019,***

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la communauté instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2018

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Terres de Saône exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant les modifications apportées par la LFI 2019, le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2020,

*Considérant que le produit estimé est de 35 000 €.*

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2020 à la somme de 35 000 €, et***

**autorisent le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **13/ Contractualisation avec le Conseil départemental dans le cadre du contrat PACT 2**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que, fort de l'expérience tirée de 3 générations de contrats, des résultats constatés notamment en termes d'équipements structurants, de services à la population et d'organisation territoriale et d'un partenariat de qualité, le Conseil départemental a décidé de reconduire une 4ème génération de contrats, faisant suite au précédent contrat PACT et intitulé **PACT 2**.

Ces contrats, passés entre les EPCI et le Département, couvrent la période 2020-2025, prévoient une **clause de revoyure** à mi-parcours à l'instar des générations précédentes de contrats et se basent sur des **diagnostics approfondis et partagés** pour une vision départementale. Ils s'axent sur **deux niveaux de programmation** :

- Financement d'équipements relevant de priorités départementales sur des domaines ciblés dans l'objectif d'offrir une couverture départementale visant à l'égalité d'accès des haut-saônois à ces équipements
- Financement d'équipements issus de certaines priorités locales dès lors que les opérations relevant des priorités départementales sont contractualisées.

L'intervention départementale sera centrée prioritairement sur le soutien aux projets structurants relevant de priorités départementales, l'objectif étant de concentrer des moyens sur des enjeux prioritaires limités et permettant ainsi d'atteindre des résultats significatifs sur la durée, et en dépassant des logiques de concurrence. Ces priorités départementales, de deux types, sont les suivantes :

1. **Priorités relevant d'un schéma départemental** : terrains de foot synthétiques, bassins couverts de natation, équipements sportifs structurants, voies vertes, maisons de santé, mobilité sur la base du schéma des aires de covoiturage validé par l'Assemblée départementale lors du vote du BP 2019, usages numériques

Les schémas seront prescriptifs : les normes à respecter et les localisations des équipements seront définies par le Département.

2. **Priorités issues des cartographies au niveau des EPCI** : offres périscolaires, crèches et autres dispositifs de prise en charge de la petite enfance, tourisme, pack culturel (volet équipement et volet fonctionnement)

La priorité du choix d'implantation des nouveaux équipements est liée évidemment à la proximité des collèges et pôles éducatifs. Tout comme la cartographie, les schémas seront réalisés en tenant compte de ces sites.

Dès lors que les équipements existants auront été cartographiés, l'état des lieux réalisé par les services du Département sera présenté aux élus de chaque EPCI. Puis une discussion s'ensuivra dans le but de déterminer ensemble la localisation idoine des équipements souhaités par territoire, et ce, dans l'objectif d'offrir une couverture départementale et intercommunale équitable.

**Priorités locales** : dans la continuité des PACT 2014- 2019, certaines thématiques spécifiques à l'EPCI pourront être proposées au Département pour la contractualisation PACT 2. Le Département donnera aux territoires les moyens

nécessaires pour conduire ces projets, qui devront toutefois être en lien avec les diagnostics et la stratégie de l'EPCI.

Monsieur le Président précise que la construction de ce contrat devra favoriser la démocratie locale et communautaire. La contractualisation PACT 2 sera l'occasion d'instaurer une **nouvelle gouvernance** des projets et plus largement à l'exercice d'une démocratie locale et communautaire renouvelée.

A cette fin, pour associer davantage les maires et les conseillers municipaux et ainsi disposer d'une finesse du diagnostic sur les priorités départementales, la **préparation de chaque contrat avec les EPCI impliquera 3, 4 ou 5 sous-secteurs de l'EPCI.**

Cette construction s'organisera en 3 phases en associant obligatoirement tous les Conseillers départementaux concernés dans l'élaboration des contrats :

- Etat des lieux issu de la confrontation entre schémas et diagnostics départementaux et locaux
- Définition d'un objectif à atteindre, des orientations stratégiques et hiérarchisation des besoins
- Définition d'un plan d'actions partagé

Monsieur le Président souligne l'engagement du Département auprès des territoires. Dans un contexte budgétaire pourtant contraint, le Conseil départemental a décidé à l'unanimité une enveloppe financière dédiée en investissement de 24 M€ sur la période 2020-2025, soit une augmentation de 26 % par rapport à la dotation initiale des PACT 2014- 2019. La dotation est de **100 € par habitant** (elle était de 60 €/habitant dans les PACT 1). Aussi, dans la mesure où l'intervention du Département, dans cette nouvelle génération de contrats sera davantage recentrée sur des opérations structurantes visant un développement cohérent et équitable ainsi qu'une meilleure attractivité du territoire départemental, les dotations de centralité comme celles versées dans les PACT 2014-2019 ne seront pas reconduites.

Enfin, certaines thématiques dont les objectifs sont territorialisés continueront à être financées sur des crédits sectoriels du Conseil départemental, tant en investissement qu'en fonctionnement. Elles seront ajoutées au contrat pour donner de la cohérence au projet de territoire partagé entre l'intercommunalité et le Département, comme elles l'ont été dans les PACT 2014-2019.

Les **modalités d'intervention** seront les suivantes :

- a) Maîtrises d'ouvrage ouvertes : EPCI, communes, et peut-être associations ou privés...
- b) Taux de subvention maximal du Département et TTS variables en fonction des priorités :

	Taux de subvention du Département	TTS
Actions relevant des 7 priorités départementales issues des schémas	30 %	80 %
Actions relevant des 4 priorités départementales issues des cartographies au niveau des EPCI	25 %	75 %
Actions relevant des priorités locales à caractère intercommunale affirmé	20 %	70 %

- c) Maintien de la possibilité de cumul entre politiques sectorielles et PACT 2 sur les équipements sportifs structurants et sur les médiathèques intercommunales.
- d) Engagement des territoires à mettre en œuvre le programme : priorité donnée aux opérations identifiées comme relevant des priorités départementales. L'engagement des opérations relevant des priorités locales sera conditionné à la programmation d'au moins 50 % des opérations relevant des priorités départementales.

Le **suivi des contrats** sera double, l'un au niveau politique, l'autre à un niveau technique.

- Un suivi stratégique : la conférence des exécutifs continuera à être l'instance en charge du dialogue avec les EPCI concernant cette politique de contractualisation et veillera au suivi des contrats sur la durée
- Un suivi technique : annuellement, une réunion technique entre les services du Département et ceux de l'EPCI sera organisée pour faire le point sur l'état d'avancement des actions inscrites au contrat et identifier les éventuelles difficultés. L'intercommunalité, à cette occasion, associera les communes potentiellement concernées par les dossiers évoqués.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :***

- ***de prendre acte de cette démarche et de toutes ses modalités,***
- ***d'exprimer la volonté de la Communauté de communes Terres de Saône de s'engager dans cette démarche et de contractualiser avec le Département un PACT 2.***

#### **14 / MODIFICATION MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUX COMMUNES DE TERRES DE SAONE**

Le Président présente aux membres du conseil communautaire les principes de mise à disposition d'agents communautaires aux communes de Terres de Saône.

- Les communes n'ayant pas transféré de voirie ne pourront pas bénéficier de mise à disposition d'agent communautaire.
- Les communes ayant 4 ( ou + ) équipements / compétences ne pourront pas bénéficier de mise à disposition d'agent communautaire.
- Les communes ayant transféré de la voirie à la communauté de communes Terres de Saône et ayant de 1 à 3 équipements / compétences auront droit à la mise à disposition d'un agent communautaire à 1/3 temps.
- Les communes ayant transféré 100 % de leur voirie à la communauté de communes et n'ayant aucun équipement / compétences auront droit à la mise à disposition d'un agent communautaire à ½ temps.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 35 POUR et 10 Abstentions d'acter le principe proposé et de le mettre en application dès 2020.***

#### **15 - ZA « LA ROGNIOUSE » A AUXON-LES-VESOUL - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZD 123 à M. et Mme MARTIN**

Le Président informe l'Assemblée qu'une vente est en cours sur la ZA La Rogniouse à Auxon-lès-Vesoul.

Monsieur et Madame Martin sont intéressés par l'acquisition d'un terrain pour y implanter une entreprise de réparation et de vente d'automobiles sur la parcelle ZD 123 d'une contenance de 5 000 m<sup>2</sup>. Néanmoins, ils ont informé la collectivité que cette parcelle représentait un investissement trop important, et demandé soit la réduction de sa surface (passant de 5000 à 3200 m<sup>2</sup>) soit la diminution de son coût (moins 10 000€).

Le Président explique à l'Assemblée que les Vice-présidents, réunis en Bureau le 17 février dernier, ont à la majorité décidé de proposer à ces acquéreurs potentiels une baisse de 5000 € du prix de vente de cette parcelle, prenant ainsi en compte la faible qualité du fond du terrain et les difficultés rencontrées pour y construire une infrastructure commerciale.

Dans un courrier du 25 février 2020, Monsieur et Madame Martin acceptent la réduction envisagée, et proposent un paiement échelonné, avec un paiement de 5 000€ en 2025.

Considérant ses éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De privilégier la réduction de la taille de la parcelle et vendre à Monsieur et Madame MARTIN une partie de la parcelle ZD 123 sise ZA « La Rogniouse » à Auxon-lès-Vesoul, d'une superficie de 3 200 m<sup>2</sup>, aux mêmes conditions que celles consenties au préalable ;
- De prendre en charge les frais de géomètre ;
- De laisser les frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette vente. En cas d'empêchement, tous les pouvoirs sont donnés au 1<sup>er</sup> Vice-président pour signer l'acte de vente chez le notaire.

#### **16 – Restructuration des écoles des RPI d'Auxon et de Flagy – Recrutement d'un maître d'œuvre**

Jean-Louis Guerriero, en charge de l'étude sur la fusion des RPI de Flagy et d'Auxon-Bougnon, présente ses résultats à l'Assemblée.

Pour rappel, la mission confiée à JLG Conseil comprenait l'analyse de l'ensemble des études et réflexions déjà conduites sur le sujet, l'évaluation des besoins, un prédimensionnement des équipements scolaires et périscolaires, une analyse des problématiques de sécurité aux abords, ainsi qu'une évaluation des coûts avant une synthèse et une proposition au maître d'ouvrage.

D'après le cabinet JLG Conseil, il est possible de créer un véritable pôle éducatif en restructurant les locaux scolaires et périscolaires existants à Auxon et en créant une extension. La mission confiée à Ingénierie 70 explique en outre que la sécurisation des stationnements pourrait être assurée et détaille comment pourraient être stationnés et pourraient circuler les bus de transport scolaire aux abords du pôle en question. Ce scénario permettrait de limiter les coûts de l'opération tout en utilisant du bâti existant. Le projet de micro-crèche pourrait quant à lui être positionné sur la parcelle occupée par le presbytère actuel.

Le Président propose à l'Assemblée de pousser plus avant la réflexion sur le secteur et d'entamer une procédure de recrutement d'un maître d'œuvre, sur la base des conclusions de l'étude menée par JLG Conseil.

***Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à la majorité (6 contre et 2 abstentions) :***

- ***De mettre en œuvre une procédure adaptée, avec remise d'intentions architecturales, afin de désigner un maître d'œuvre dans l'opération citée en objet ;***
- ***D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.***